

Direction générale

Caen, le 13 avril 2021

Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux prescrivant plusieurs mesures pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de l'Orne

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule très activement depuis plusieurs semaines dans le département de l'Orne et que les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis le début de l'épidémie doivent être maintenues et renforcées pour limiter la transmission du virus.

Au 11 avril 2021, le taux d'incidence du département de l'Orne reste supérieur au seuil d'alerte avec 327,6 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR reste également supérieur au seuil de vigilance avec 8,4 %.

À ce jour, 20 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Orne.

Le taux d'occupation des lits de réanimation dans le département est de 80% et des actions de déprogrammation sont organisées dans les établissements de santé pour permettre la prise en charge des patients.

Face à l'accélération du virus et à la pression qui s'accroît sur les services hospitaliers, le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique.

Considérant que les foires, braderies, brocantes et vides-greniers constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de population sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières et de la distanciation physique.

La persistance depuis plusieurs semaines de valeurs élevées des indicateurs de suivi de l'épidémie nécessite une vigilance accrue et le renforcement de l'ensemble des mesures de prévention dans l'ensemble du département.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux portant :

- interdiction temporaire de la consommation d'alcool sur la voie publique,
- interdiction des foires, braderies, brocantes et vides-greniers ; à l'exception des marchés alimentaires et des ventes de graines, plants et fleurs organisés de façon régulière sur le territoire des communes.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE